

Séance plénière du 11 juin 2015

Extrait du recueil des actes
de la Commission de la Formation et de la Vie Universitaire
du Conseil Académique de l'université de Valenciennes et du Hainaut Cambrésis

Objet : mesures fixant les critères de sélection et conditions d'attribution des subventions aux associations étudiantes dans le cadre du Fonds de Solidarité et de Développement des Initiatives Etudiantes - FSDIE

La Commission de la Formation et de la Vie Universitaire s'est réunie en formation plénière en Salle du Conseil – Maison des Services à l'Étudiant, sur la convocation de M. Mohamed OURAK, Président de l'Université, et sous la Présidence de Mme Souad HARMAND, Vice-Présidente de la Commission de Formation et Vie Universitaire du Conseil Académique,

Le quorum étant atteint,

Vu l'article L 712-6-1 – 5° du Code de l'éducation,

Vu l'article 10 de la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu la circulaire n° 2011-1021 du 3 novembre 2011 relative au Développement de la vie associative et des initiatives étudiantes,

Mme Souad HARMAND donne la parole à Mme Nathalie CAUDER, administratrice provisoire du Service Commun des Etudes et de la Vie Etudiantes (SCEVE), qui présente, aux membres de la COFVU, la proposition de mesures fixant les critères de sélection et conditions d'attribution des subventions aux associations étudiantes dans le cadre du FSDIE (Fonds de Solidarité et de Développement des Initiatives Etudiantes), à savoir :

Critères de sélection :

- La demande est obligatoirement présentée par une association d'étudiants de l'UVHC officiellement déclarée (dépôt en sous-préfecture) et signataire de la « Charte des associations de l'UVHC » portant règlement intérieur des associations étudiantes,
- Le projet proposé n'est pas porté par moins de trois étudiants,
- Le projet présente des retombées positives en termes d'image pour l'UVHC et contribue à son rayonnement (ex : articles de presse),
- Un projet « tutoré » faisant l'objet d'une évaluation dans le cadre de la formation et s'inscrivant dans une validation universitaire est éligible à la condition que sa mise en œuvre permette d'en étendre le périmètre. L'éligibilité de ce projet est limitée à une fois unique et ne sera pas renouvelée. Cependant, la commission se réserve la possibilité d'examiner tout projet à la condition de fournir un bilan prouvant l'intérêt particulier de la récurrence.
- Le projet proposé présente un caractère laïque,
- Les galas et journées d'intégration ne sont pas éligibles à l'échelle d'une composante de formation.

Conditions d'attribution :

- Le projet prévoit une phase de communication, en lien avec le Service Communication de l'UVHC (communication @univ-valenciennes.fr). Tous les visuels, validés par le service Communication maximum trois semaines avant la date de l'action, utilisent le logo de l'UVHC à l'emplacement demandé. L'UVHC pourra utiliser des éléments de communication issus des bilans des projets subventionnés par le FSDIE,
- Pour équilibrer le budget, les étudiants doivent rechercher le soutien financier de la composante de formation et de partenaires extérieurs (mécènes, sponsors, en développant les partenariats avec des entreprises ou des partenaires de l'Université (CROUS, ...); ils peuvent également se tourner vers des collectivités territoriales).

Le Comité Vie de l'Étudiant préconise une représentation par tiers entre université, composante et partenaires (hormis les associations transversales, pour lesquelles il n'y a pas de participation de composante).

- La demande de subvention ne peut en principe excéder un montant de 2000 €. Pour un projet présentant exceptionnellement une demande supérieure à 2000 €, l'avis du COFVU est sollicité. Le COFVU se réunit en moyenne deux fois par an, ce qui suppose un délai incompressible dont l'association doit tenir compte.
- Un bilan financier de l'année précédente doit être présenté à l'appui de toute demande,
- L'association s'engage à transmettre un bilan moral et financier du projet subventionné dans les 2 mois qui suivent la réalisation de ce projet,
- En cas d'utilisation incomplète de la subvention attribuée, l'association s'engage à reverser à l'UVHC la partie des fonds non-utilisée.

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION ADOPTE A LA L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES LA PROPOSITION DE CRITERES DE SELECTION ET CONDITIONS D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ETUDIANTES DANS LE CADRE DU FONDS DE SOLIDARITE ET DE DEVELOPPEMENT DES INITIATIVES ETUDIANTES – FSDIE.

Fait à Valenciennes, le 25 juin 2015
Le Président du Conseil académique



Professeur Mohamed OURAK

Date de publication : 28/8/2015